BULLETIN OFFICIEL DE L'ANPE

n° 46 du 31 août 2007

Sommaire chronologique

Décision Paca n°2007-04016/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction délégué Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Décision Paca n°2007-06013/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nic Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Décision Paca n°2007-13007/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Es Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Décision Paca n°2007-13008/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction délégué Marseille Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Décision Paca n°2007-83111/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction délégué Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Décision Paca n°2007-83142/GL/M1 du 27 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction délégué Toulon Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Décision H.No n°2007-02/HN/DDA du 28 août 2007 Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute Normandie
Décision H.No n°2007-02/HN/DDA.ROUEN du 28 août 2007 Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée d Rouen de la direction régionale Haute-Normandie
Décision H.No n°2007-03/HN/ALE du 28 août 2007 Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute



Décision Paca n°2007-04016/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide:

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Alpes-du-Sud pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.
- **Article II -** Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :
- 1. Monsieur Franck Couriol, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Digne
- 2. Monsieur Jean-Marie Bellon, directeur de l'agence locale pour l'emploi de Manosque
- 3. Madame Isabelle Berrou, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Briançon
- 4. Madame Véronique Saler, directrice de l'agence locale pour l'emploi de Gap
- **Article III -** Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi.
- **Article IV -** La décision Paca n°2007-04016/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Alpes-du-Sud de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.
- **Article V -** La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Digne-les-Bains, le 27 août 2007.

Marie-Christine Dubroca-Cortesi directrice déléguée de la direction déléguée Alpes-du-Sud

Décision Paca n°2007-06013/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Nice Côte d'Azur pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- 1. Monsieur Olivier Laubron, directeur de l'agence locale pour l'emploi Nice Shakespeare
- 2. Monsieur Noël Bruzzo, directeur de l'agence locale pour l'emploi Nice Gambetta
- 3. Madame Frédérique Hérail, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Le Port
- 4. Madame Evelyne Siegler, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Valrose
- 5. Madame Anne-Marie Remond, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice La Plaine
- 6. Monsieur Jean-Marc Mario, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cagnes-sur-Mer
- 7. Monsieur Olivier Destenay, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Trinité
- 8. Madame Sophie Brucker, directrice de l'agence locale pour l'emploi Menton
- 9. Madame Françoise Maurel, directrice de l'agence locale pour l'emploi Nice Carros

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-06013/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Nice Côte d'Azur de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Nice, le 27 août 2007.

Bernard Boher, directeur délégué de la direction déléguée Nice Côte d'Azur

Décision Paca n°2007-13007/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide:

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Est Marseille pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.
- **Article II -** Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :
- 1. Monsieur Cyrille Darche, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Dromel
- 2. Monsieur Loïc Serra, directeur de l'agence locale pour l'emploi Aubagne
- 3. Madame Aude Dauchez, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Les Caillols
- 4. Monsieur Stéphane Lenallio, directeur de l'agence locale pour l'emploi La Ciotat
- 5. Madame Marie-Lucie Guis, directrice de l'agence locale pour l'emploi espace cadres Marseille
- **Article III -** Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi.
- **Article IV -** La décision Paca n°2007-13007/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Est Marseille de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.
- Article V La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 27 août 2007.

Olivia Daullé, directrice déléguée de la direction déléguée Est Marseille

Décision Paca n°2007-13008/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1.

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Marseille Centre pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- Madame Catherine Gout-Policand, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Belle de Mai
- 2. Madame Catherine Bedenes, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Baille
- 3. Madame Dominique Largaud-Jimenez, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Joliette
- 4. Monsieur Xavier Guidoni, directeur de l'agence locale pour l'emploi Marseille Pharo
- 5. Madame Régine Lacome, directrice de l'agence locale pour l'emploi Marseille Prado

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-13008/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Marseille Centre de l'agence nationale pour l'emploi en date du 7 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Marseille, le 27 août 2007.

Alain Bos, directeur délégué de la direction déléguée Marseille Centre

Décision Paca n°2007-83111/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Esterel pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- 1. Madame Gaëlle Cariou, directrice de l'agence locale pour l'emploi Antibes
- 2. Monsieur Christian Soulié, directeur de l'agence locale pour l'emploi Cannes Mandelieu
- 3. Madame Noëlle Versaveau-Gautier, directrice de l'agence locale pour l'emploi Cannes Croisette
- 4. Monsieur Jean-Michel Audren, directeur de l'agence locale pour l'emploi Le Cannet
- 5. Monsieur Jean-Claude Hérail, directeur de l'agence locale pour l'emploi Grasse
- 6. Monsieur Richard Spinosa, directeur de l'agence locale pour l'emploi Golfe de St Tropez
- 7. Monsieur Denis Mercier, directeur de l'agence locale pour l'emploi Draguignan
- 8. Monsieur Alexandre Ganne, directeur de l'agence locale pour l'emploi Fréjus

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et de la directrice déléguée de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-83111/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Esterel de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Fréjus, le 27 août 2007.

Francine Bonard-Hoquet, directrice déléguée de la direction déléguée Esterel

Décision Paca n°2007-83142/GL/M1 du 27 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée Toulon Var pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation permanente de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

- 1. Madame Annie Beauvais, directrice de l'agence locale pour l'emploi Brignoles
- 2. Madame Pascale Voituron, directrice de l'agence locale pour l'emploi Hyères
- 3. Madame Nathalie Beaudoin, directrice de l'agence locale pour l'emploi La Sevne-sur-Mer
- 4. Madame Christelle Denis, directrice de l'agence locale pour l'emploi Six Fours
- 5. Madame Evelyne Perez, directrice de l'agence locale pour l'emploi Toulon Claret
- 6. Monsieur Frantz Lancet, directeur de l'agence locale pour l'emploi Toulon Clémenceau
- 7. Madame Véronique Inquimbert, directrice de l'agence locale pour l'emploi La Valette

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision Paca n°2007-83142/GL portant délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée Toulon Var de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 4 juillet 2007 est abrogée.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Toulon, le 27 août 2007.

Philippe Renaud, directeur délégué de la direction déléguée Toulon Var

Décision H.No n°2007-02/HN/DDA du 28 août 2007

Délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7 et L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,
- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités de tous agents de niveaux I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,

- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 30 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commandes,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents »

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci- après nommément désignées dans la colonne « délégataires temporaires »

Dénomination de la direction déléguée	Délégataires permanents (directeurs délégués)	Délégataires temporaires
Eure	Chantal Baptiste (directrice déléguée)	Jean-Luc Honnet (chargé de mission)
Rouen	Jacques Paillot (directeur délégué)	Jean-claude Marcos (chargé de mission)
Le Havre	Annie Varin (directrice déléguée)	Philippe Breinlinger (chargé de mission)
Littoral-Caux-Bray	Marie-France Watteau (directrice déléguée)	Thierry Waag (chargé de mission) Gérard Juanole (chargé de mission)

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-01/HN/DDA du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 3 juillet 2007 est abrogée.

Article V – La présente décision prendra effet le 01 septembre 2007.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 28 août 2007.

François Cocquebert, directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie

Décision H.No n°2007-02/HN/DDA.ROUEN du 28 août 2007

Délégation de signature aux directeurs d'agence locale pour l'emploi de la direction déléguée de Rouen de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, R. 311-3-5, R. 311-3-6, R. 311-3-9 et R. 311-4-1,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2002-590 en date du 13 mai 2002 portant nomination du directeur délégué de Rouen,

Vu les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée de Rouen,

Décide:

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application de l'article R. 311-3-5 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément à l'article R. 311-3-9 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, ou suivis par celle-ci,
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence locale pour l'emploi concerné) à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences (ou suivis par celles-ci) de la direction déléguée de Rouen.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

Direction déléguée de Rouen			
Agences locales pour l'emploi	Nom et fonction		
Elbeuf	Aurélie Quesney-Demagny directrice		
Maromme	Gérard Juif directeur		
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier directeur		
Rouen Saint-Sever	Corinne Creau directrice		
Rouen Darnetal	André Fageolle directeur		
Rouen Saint-Etienne			
Rouen Quevilly	Rodolphe Godard directeur		

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et du directeur délégué de la direction déléguée de Rouen de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La décision H.No n°2007-01/HN/DDA ROUEN du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 juillet 2007 est abrogée.

Article V – La présente décision prendra effet le 1er septembre 2007.

Article VI- La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 28 août 2007.

Jacques Paillot, directeur délégué de la direction déléguée de Rouen

Décision H.No n°2007-03/HN/ALE du 28 août 2007

Délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Haute-Normandie

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 311-7, L. 322-4-7, L. 322-4-10, R. 311-3-5, R. 311-3-9, R. 311-3-10, R. 311-4-1, R. 311-4-4, R. 311-4-5, R. 311-4-5-1, R. 311-4-8, R. 311-4-17 et R. 311-4-19,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

Vu le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2006-553 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 24 avril 2006 portant nomination du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Vu la décision n°2007-811 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 2 juillet 2007 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article L. 311-8 du code du travail, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue aux articles L. 311-5 et L. 311-5-1 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés à l'article R. 311-3-2 du même code,
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 311-3-9 du même code,
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 311-3-11 du même code,
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs.
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 311-4-26 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule des

agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles avec incidence financière (recette ou dépense pour l'ANPE) ou ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale. Exécuter toutes les conventions de partenariat de portée locale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2000 euros HT, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément, signer toute correspondance concernant l'exécution de ces bons de commande,
- en matière de recours et à compter du 1er janvier 2008, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne « délégataires permanents » du tableau.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées dans la colonne «délégataires temporaires» du tableau.

Agences locales pour l'emploi	Délégataires permanents (Directeurs d'agence)	Délégataires temporaires
Direction déléguée de l'Eure Bernay	Marie-Hélène Bertrand	Jonathan Vauby Marine Valle cadres opérationnels
Evreux Buzot Point relais Verneuil sur Avre	Nicolas Hervé	Abdel karim Benaissa Christiane Leromain Valérie Smietan cadres opérationnels
Evreux Jean Moulin Plateforme de vocation	Sylvia Lecardronnel	Christiane Leromain Valérie Mulet Grégoire Charvet Liliane Laquay cadres opérationnels
Louviers	Colette Salamone	Azim Karmaly Pascale Cattelin Françoise Cotard Dominique Creignou cadres opérationnels
Pont Audemer	Jean-Philippe Tichadou	Gérald Rogiez Frank Loiseau cadres opérationnels Virginie Giuliani technicienne supérieure gestion
Vernon	Marc Bediou	Jean René Revois Michel Roue Sophie Hertog Nathalie Gonzales cadres opérationnels
Direction déléguée du Havre		
Fécamp	Muriel Thauvel	Laurent Richardeau cadre opérationnel Didier Molton conseiller référent
Harfleur	Jérôme Lesueur	Isabelle Fidelin Gilles Catelain cadres opérationnels
Le Havre Centre	Emanuele Bernal	Catherine Millerand Sandrine Lazaro Hugues Lappel cadres opérationnels
Le Havre Vauban	Catherine Henry	Sarah Goasdoue Catherine Salaun Ingrid Baron cadres opérationnels

Le Havre Ville Haute	Philippe Barnabe	Yann Rouault Hervé Baron Virginie Denis cadres opérationnels
Lillebonne	Christophe Sarry	Agnès Le Piolot Stéphane Canchel cadres opérationnels
Direction déléguée de Rouen		
Elbeuf	Aurélie Quesney-Demagny	Evelyne Cocagne Laurent Auger Christine Leroy cadres opérationnels
Maromme	Gérard Juif	Catherine Leroux Odile Fageolle cadres opérationnels
Rouen Cauchoise	Florent Gouhier	Philippe Galindo Emmanuel Quevillon Annie Cottebrune cadres opérationnels
Rouen St Sever Plateforme de vocation	Corinne Creau	Sabine Pasquet Patrick Jouvin Bertrand Lesueur Sandrine Marivoet cadres opérationnels
Rouen Darnétal	André Fageolle	Olivier Linard Sandrine Bounolleau Nicolas Pesquet Samir Ghalem cadres opérationnels
Rouen St Etienne		Gérard Chaboy Danielle Petit cadres opérationnels
Rouen Quevilly	Rodolphe Godard	Eric Delesque Patricia Cardenas Martine Echinard cadres opérationnels
Direction déléguée de Rouen Littoral Caux Bray		
Barentin	Martine Lehuby	Eric Letellier Florence Whalley cadres opérationnels
Dieppe Belvédère	Catherine Anquetil	Catherine Merault Monique Segret cadres opérationnels Françoise Clochepin conseillère chargé projet emploi

Dieppe Duquesne	Sylvie Roger	Yves Simon Marie-Pierre Hedderwick Patrice Thoumire cadres opérationnels
Espace cadres	Philippe Leblond	Chantal Cregut Jérôme Deparde cadres opérationnels
Forges les Eaux	Philippe Gournay	Jean-Pierre Nicolle Rachel Gourbeix cadres opérationnels
Le Tréport	Christine Delorme	Pascale Leroux Corinne Facon cadres opérationnels
Yvetot	Sandrine Marc	Véronique Roynard Isabelle Pruvost cadres opérationnels

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie et des directeurs délégués de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi, chacun pour son territoire.

Article V - La décision H No n°2007-02/HN/ALE du directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 1^{er} août 2007 est abrogée.

Article VI – La présente décision prendra effet le 01 septembre 2007.

Article VII - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Rouen, le 28 août 2007.

François Cocquebert, directeur régional de la direction régionale Haute-Normandie